

Bilan du 1^{er} Rassemblement Technique Encadrant

Samedi 10 octobre 2015 au Gymnase Mimoun de Villemomble

14 personnes présentes représentants 6 Clubs

ASSET.L (VCBB) / MICHALLET / CARTIGNY.F (JAR) / MESSAD (ASB) / GENDREY / FERRET (CSNB) / DOUBLET / AHAMED / GAUTHIEROT.T / SARRABEYROLLE (BBAN) / KADDI / MEHEE CHENEVOT (ESS) / MAXIMIN (CD93 HA)

Ce 1^{er} Rassemblement Technique Encadrant de la saison s'est déroulé devant une quinzaine de coaches. Nous avons invité comme intervenant M David GONCALVES, Directeur Technique de Villemomble Sports.

Le thème de la séance était : « défense collective tout terrain ».

Au cours de cette intervention, David GONCALVES a mis en place une défense « Run and Trap », il nous a montré les différentes étapes qu'il préconisait pour accéder à ce type de défense sur un groupe de joueurs.

Un grand remerciement aux joueurs U15 France de Villemomble Sports pour s'être prêtés au petit jeu du cobaye !

La dernière partie de la matinée a été consacrée aux questions / réponses.

Ce Rassemblement s'est terminé autour du verre de l'amitié.

Nous remercions le Club de Villemomble Sports pour le prêt de la salle et son accueil.

L'intervention a été filmée par Michel MAXIMIN et sera mise en ligne sur le site du CD 93 (rubrique : « coin du coach »).



Laurent ASSET

Président de la Commission Technique CD93

Camp de basket durant les vacances scolaires

Sommaire :

- Commission Sportive.....P 6 à 7
- Commission Mini Basket.....P 7 et 8
- Commission CDO.....P 2, 9 et 10
- Commission Technique.....P 2 à 5
- Divers.....P 10 à 15

GENERATION BASKET CAMPS
GRATUIT
9h-12h / 13-17 ans
14h-17h / 8-12 ans
GB 93
EPINAY SUR SEINE
Du 19 au 23 octobre 2015
Gymnase Léo Lagrange
6 avenue de la République 93800 EPINAY SUR SEINE
T 6 arrêt : Rose BERTIN (Centre commercial Flak)
Inscription sur place
Pour tout renseignement : 01.48.49.81.84
www.basket93.com

GENERATION BASKET CAMPS
Mini
GRATUIT
5-9 ans / 9h-12h
GB 93
EPINAY SUR SEINE
Du 19 au 23 octobre 2015
Gymnase Raymond LEMAITRE
27 avenue d'Engelien 93800 EPINAY SUR SEINE
Gare d'Epinay Villolameuse arrêt : Grimeson
Inscription sur place
Pour tout renseignement : 01.48.49.81.84
www.basket93.com

GENERATION BASKET CAMPS
GRATUIT
9h-12h / 8-12 ans
14h-17h / 13-18 ans
GB 93
SAINT OUEN
Du 26 au 30 octobre 2015
Gymnase Pablo NERUDA
17 Rue Salvador Allende 93400 SAINT OUEN
M 13 arrêt : Maine de Saint Ouen - Bus 537 arrêt : Cimouze du Landy
Inscription sur place
Pour tout renseignement : 01.48.49.81.84
www.basket93.com

SITE INTERNET

<http://www.basket93.fr>

Directeur de la publication :

Alain LISTOIR Président

Conception et Réalisation :

Myriam GUILLEMOT

Secrétariat CD93

La Commission des Officiels

Formation e-Marque

Une formation sera mise en place à l'intention des Clubs intéressés au Siège du Comité départemental le samedi 24 octobre 2015 de 9h30 à 12h30.

Prévoir de venir avec un PC portable pour le bon déroulement de cette formation.

Nous vous rappelons que l'e-Marque devra être effective sur le Championnat Excellence masculine à compter de la 2^{ème} Phase de la compétition.

9 inscriptions reçues à ce jour : DIALLO / GONCALVES / ROTA / BARBA (AFB) / DAVY / LHERNAULT / ANICET (SEP) / AMZERT / TAMBADOU (TAC)



La Commission Technique

La formation des cadres

Formation Animateur

Week-ends des 17.18 octobre /24.25 octobre /31 octobre 2015 de 9h à 18h

Séance arbitrage samedi 07 novembre de 9h à 12h

Examen samedi 14 novembre de 10h à 12h

Lieu : Gymnase Lurcat, Parc des Sports de Marville à La Courneuve

5 inscriptions reçues à ce jour : GONTIER (VCBB) / SAIDI / HUREL / NDOUMBE (Chelles Basket)/ MERRIN (CSNB) / ADOU / NERIS / OGOU (ACB)

Stage Animateur

Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2015 de 9h à 17h30

Séance arbitrage samedi 07 novembre de 9h à 12h

Examen samedi 14 novembre de 10h à 12h

Lieu : Gymnase Lurcat, Parc des Sports de Marville à La Courneuve

8 inscriptions reçues à ce jour : BERNARD / CALAFE / KERROUCHE (Chelles Basket) / REVARDEAU (JAR) KONTE / BEMESSINE / SANGRADO /SIDIBE / SOW (ASB)



Stage Animateur

Du lundi 29 février au vendredi 04 mars 2016 de 9h à 17h30

Séance arbitrage samedi 05 mars de 9h à 13h

Examen samedi 12 mars 2016 de 10h à 12h

Lieu : Gymnase Lurcat, Parc des Sports de Marville à La Courneuve

2 inscriptions reçues à ce jour : EL AYAMI (JAR) / KAMOR (USBD)

La Commission Technique

Sélections départementales

Stage U13 féminines du 26 octobre au 30 octobre 2015

Lieu : Gymnase Desmet de Clichy-sous-Bois

Liste des 21 joueuses convoquées : HAMADI (CSLRB) / ROMAIN / HAUSTANT / MUNASINGHA (CSNB) SONGO MALONGA / FERNANDES / MOUCHACHE / BOSSE / KONATE / GIALLO / DUVAL / CLAIRE ARRAHMANE (USBD) / VICTOR (SEP) / SYLLA / TOPOLOVAC/ DAGO (ESS) / EBARA (BCC) / BERNARD.Li BERNARD Lo (BBLG) / FOMBA (ASB)



Stage U13 masculins du 26 octobre au 30 octobre 2015

Lieu : Gymnase Lurcat du Parc des Sports de Marville à La Courneuve

Liste des 12 joueurs convoqués :

AFFA Eléazare (VS) / ANCEDY Lemmy (TAC) / CAMARA Dramane (TAC) / CIARD Hugo (TAC) / DIAWARA Djibril (TAC) / EBWEA Prince (VS) / KALEMBA Simeon (BCC) / KASIAMA Kenny (VS) / MAHON Aymeri (BBAD) / PARMENTELOT Romain (JAR) / SOUSTRE Anthony (USMG) / SOUSTRE Tom



Tournoi d' Automne

Le traditionnel Tournoi d' Automne aura lieu le dimanche 1er novembre 2015 sur deux sites :

Masculins : Palais des Sports 9 rue Roger Semat 93200 SAINT DENIS.

Féminines : Gymnase de la Varenne, avenue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND.

Cette compétition est réservée aux équipes départementales invitées par le Comité départemental de la Seine-Saint-Denis et composée de joueurs et joueuses nés(e) en « 2003 et après » U13 masculins et féminines.

Sont concernés :

U13 féminins : CD60; CD75; CD77; CD92; CD93; CD94; CD95; Collège Jean Zay de Bondy

U13 Masculins : CD60; CD75; CD77; CD91; CD92; CD93; CD94; CD95



La Commission Technique

U13 Féminines à Noisy le Grand

Composition des poules :

Salle 1 Poule A
Seine et Marne
Seine Saint Denis
Val de Marne
Oise

Salle 2 Poule B
Val d'Oise
Paris
Hauts de Seine
Collège Jean Zay Bondy

Horaires des rencontres :
Matches de Poules

Horaire	N°	Equipe A	Score	Score	Equipe B		N°	Equipe A	Score	Score	Equipe B
9h00	1	Seine Saint Denis			Seine et Marne		7	Val d'Oise			Hauts de Seine
10h00	2	Val de Marne			Oise		8	Paris			Collège Jean Zay Bondy
11h00	3	Oise			Seine Saint Denis		9	Collège Jean Zay Bondy			Val d'Oise
12h00	4	Seine et Marne			Val de Marne		10	Hauts de Seine			Paris
13h00	5	Oise			Seine et Marne		11	Collège Jean Zay Bondy			Hauts de Seine
14h00	6	Val de Marne			Seine Saint Denis		12	Paris			Val d'Oise

Phases finales

Horaire	N°	Equipe A	Score	Score	Equipe B		N°	Equipe A	Score	Score	Equipe B
15h	13	2 ^{ème} Poule A			2 ^{ème} Poule B		15	4 ^{ème} poule A			4 ^{ème} poule B
16h00							16	3 ^{ème} poule A			3 ^{ème} poule B
16h45	14	1 ^{er} Poule A			1 ^{er} Poule B						
17h45		Remise des récompenses									



La Commission Technique

U13 Masculins à Saint-Denis

Composition des poules :

Salle 1 Poule A
Val de Marne
Paris
Essonne
Seine Saint Denis

Salle 2 Poule B
Hauts de Seine
Oise
Seine et marne
Val d'Oise

Horaires des rencontres :

Matches de Poules

Horaire	N°	Equipe A	Score	Score	Equipe B		N°	Equipe A	Score	Score	Equipe B
9h00	1	Val de Marne			Paris		1	Hauts de Seine			Val d'Oise
10h00	2	Essonne			Seine Saint Denis		2	Oise			Seine et Marne
11h00	3	Paris			Essonne		3	Seine et Marne			Hauts de Seine
12h00	4	Val de Marne			Seine Saint Denis		4	Val d'Oise			Oise
13h00	5	Val de Marne			Essonne		5	Seine et Marne			Val d'Oise
14h00	6	Paris			Seine Saint Denis		6	Oise			Hauts de Seine

Phases finales

Horaire	N°	Equipe A	Score	Score	Equipe B		N°	Equipe A	Score	Score	Equipe B
15h	13	2 ^{ème} Poule A			2 ^{ème} Poule B		15	4 ^{ème} poule A			4 ^{ème} poule B
16h00							16	3 ^{ème} poule A			3 ^{ème} poule B
16h45	14	1 ^{er} Poule A			1 ^{er} Poule B						
17h45		Remise des récompenses									



Commission sportive

Coupes de Seine-Saint-Denis Jeunes

Date limite d'engagement : jeudi 22 octobre 2015
Réservées uniquement aux Clubs évoluant au niveau départemental

Inscriptions reçues à ce jour :

U13 masculins : AC Bobigny

U15 masculins : AC Bobigny

U17 masculins : Neuilly Plaisance Sports / AC Bobigny

U20 masculins : AC Bobigny /Neuilly sur Marne BB

U13 féminines : AC Bobigny

U15 féminines : AC Bobigny

U17 féminines : aucune équipes



Liste d'attente Championnat Hors 1^{ère} Division départementale

U20 masculins

Liste d'attente : Pantin BC / Aulnay Fusion Basket / Neuilly sMarne BB / CSM Clichy s/Bois/ BC Villepinte

U17 masculins

Liste d'attente : Aubervilliers Avenir BB / Neuilly Plaisance SP / CSM Clichy s/Bois 1 / CSM Clichy s/Bois 2

U15 masculins

Liste d'attente : Aubervilliers Avenir BB / Pantin BC / BBA Dugny 1 / BBA Dugny 2 / CSM Clichy s/Bois 1 / CSM Clichy s/Bois 2 / JA Rosny / Villemomble Sports 3

U13 masculins

Liste d'attente : Aubervilliers Avenir BB / BBA Dugny /CSM Clichy s/Bois / JA Rosny / Villemomble Sports 3

U17 féminines

Liste d'attente : EPP Gervaisienne / Aulnay Fusion Basket (à confirmer)/ Aubervilliers Avenir BB 2 (à confirmer)

U15 féminines

Liste d'attente : Aulnay Fusion Basket (à confirmer)

U13 féminines

Liste d'attente : Aubervilliers Avenir BB / BBA Dugny /Entente CTC Est 93 Basket / ES Stains / Neuilly sur Marne BB

Si vous avez des équipes à engager, n'hésitez pas à rejoindre les Clubs qui sont en liste d'attente pour la 2^{ème} Phase de Brassages sur le week-end des 21.22 novembre 2015

Commission sportive

Dérogation de matches (jour et /ou horaire)

Nous vous rappelons la procédure pour les dérogations de jour et/ou d'horaire sur les rencontres

Il est impératif que vous preniez contact avec votre adversaire pour déterminer le changement à programmer avec le module FBI correspondant après vous êtes entendu

Dès que la dérogation est saisie sur FBI, l'autre Club se doit de la valider immédiatement

Dans le cas de rencontre avec désignation d'officiels, merci d'adresser pour le Club qui valide la demande un email d'information en direction de la Commission Sportive

Nous vous reprecisons que le délai à respecter est **de 3 semaines avant la date initiale de la rencontre (voir information complémentaire de la CDO)**

Les déplacements à tort de nos officiels seront à la charge pour moitié des 2 Clubs.



Forfaits simples enregistrés

Promotion Excellence masculine

Match 201 JAR / ESS forfait ES Stains

Seniors féminines

Match 306 BCV / PBC forfait Pantin BC

Brassages 1ère division U20 masculins

Blanc Mesnil SB : Forfait Général

La Commission Mini BASKET

Championnat U11 féminines

En liste d'attente

Aubervilliers Avenir BB / Entente JAR-NPS

Brassages Mini Basket U11 masculins

En liste d'attente

Pantin BC / Aubervilliers Avenir BB / BC Villepinte / Aulnay
Fusion Basket 2 / BBA Noisègne /

Brassages Mini Basket U9 mixtes

En liste d'attente

BC Villepinte / Entente JAR-NPS 2 / Entente JAR-NPS 3



ATTENTION : 2 nouveautés à compter de cette saison

Temps de jeu : 6 périodes de 4 minutes (toujours en 4 contre 4°)

Nouvelle feuille de marque (elles sont à votre disposition au Secrétariat du Comité) à utiliser obligatoirement, les anciennes ne sont plus valables

Lieux des prochaines organisations de la Commission Mini Basket**Forum départemental du Mini Basket du 21 novembre 2015 (horaires de 9h30 à 12h)**

Gymnase Saudemont de Bagnolet

Thème 1 : le jeu à 4

Thème 2 : la défense en Mini Basket

1^{er} Plateau Baby Basket U7 mixtes du samedi 28 novembre 2015 (horaires de 9h30 à 12h)

Gymnase Boissière de Rosny-sous-Bois

Cosec du Gros Saule d'Aulnay-sous-Bois (en remplacement de Villemomble)

Palais des Sports Lino Ventura des Pavillons-sous-Bois

Rassemblement U11 / U10 / U9 féminines du dimanche 6 décembre 2015 sur la journée

Gymnase Colette Besson de Romainville

U9 féminine de 10h à 12h

U10 / U11 féminines de 14h à 17h

Fête des Rois Baby Basket U7 mixtes du samedi 16 janvier 2016 (horaires de 13h30 à 16h30)

Gymnase Colette Besson de Romainville

Fête des Rois Mini Basket U9 mixtes du samedi 23 janvier 2016 (horaires de 13h30 à 17h30)

Gymnase Flessel de Drancy (à confirmer)

2^{ème} Plateau Baby Basket U7 mixtes du samedi 6 février 2016 (horaires de 9h30 à 12h)

Gymnase Régis Racine de Drancy

Gymnase Jean Jaurès de Livry Gargan

Gymnase Grosmaire de Vaujours

3^{ème} Plateau Baby Basket U7 mixtes du samedi 19 mars 2016 (horaires de 9h30 à 12h)

Gymnase Régis Racine de Drancy

Gymnase Antonin Magne de La Courneuve

Gymnase Mimoun de Villemomble

Training Camp Féminin U10 / U11 du dimanche 20 mars 2016 (horaires de 13h30 à 17h30)

Gymnase Colette Besson de Romainville

Challenge Baby Basket Bernard Boyer U7 mixtes du samedi 14 mai 2016 (9h30 à 12h)

Gymnase Rabeyrolles des Lilas

Fête Nationale Mini Basket du samedi 28 mai 2016 (13h30 à 18h)

En attente d'une installation sportive avec 2 salles

La Commission des Officiels

Demandes de salles

Formation arbitre départemental (horaires de 9h30 à 12h)

Les samedis matins :

14 et 21 novembre 2015

05 et 12 décembre 2015

09. 16 et 30 janvier 2016

Stage arbitre départemental (horaires de 9h30 à 17h)

Du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2015

2 inscriptions reçues à ce jour : KAINNOU (VCBB) / BALDE (SEP)

Stage de suivi de formation arbitre départemental (horaires de 9h30 à 17h)

Du lundi 22 février au vendredi 26 février 2016

Stage de perfectionnement arbitre départemental (horaires de 9h30 à 17h)

Du lundi 18 avril au vendredi 22 avril 2016



Gestion des 24 secondes dans les Division où le chronomètre des tirs n'est pas obligatoire

Dans le but de permettre l'utilisation des chronomètres de tir disponibles dans les salle équipées, de soulager les arbitres de cette fonction, d'apporter un plus aux stratégies développées et à la gestion du jeu, veuillez prendre note que des nouvelles disposition s'appliquent à compter du 9 octobre 2015.

Il est autorisé, pour les Championnats de France Jeunes et dans les Championnats Inter-régionaux, régionaux et départementaux, de séniors à U15 inclus, qu'un OTM du Club non désigné et formé à la tenue du chronomètre des tirs, puisse assurer la gestion de la règle des 24 secondes au moyen de appareil si celui-ci est disponible.

Sur proposition du Club recevant, l'arbitre décidera avant la rencontre si les conditions sont réunies pour l'utilisation de l'appareil (opérateur qualifié et appareil aux normes). Il avertira, à son arrivée sur le terrain, les entraîneurs des deux équipes sur la procédure utilisée pour la gestion de la règle des 24 secondes.

Si toutefois il s'avère, en cours de rencontre, que la gestion des 24 secondes par l'opérateur bénévole non désigné, pose un souci (erreurs ou arrêts intempestifs), l'arbitre pourra à tout moment stopper l'activité de cet opérateur du chronomètre des tirs et soit remplacé l'opérateur, soit prendre à sa charge la règle des 24 secondes comme le prévoient les consignes aux arbitres 2015 / 2016.

Pour rappel, la tenue des 24 secondes par un OTM est obligatoire dans les Championnats de France séniors. Elle devient donc facultative pour les Championnats de France Jeunes et en Championnats régionaux et départementaux Séniors à U15.

Nous vous rappelons qu'un cours en ligne est disponible dans les formations e-Learning OTM Région et OTM CF.

La Commission des Officiels

Dérogation de jour et d'horaire

A compter de ce jour, pour toutes les dérogations même validées par la Commission Sportive sous huit jours, les arbitres seront retirés et non remplacés.

Ceci afin de faire comprendre à nos Clubs de **respecter le délai obligatoire des 3 semaines** pour toute demande de dérogation (vu avec la Commission Sportive départementale).

Les infos diverses...

MISE EN PLACE COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE

Le Conseil Social du Mouvement Sportif qui représente les employeurs du sport a lancé un appel d'offre s'agissant de la couverture complémentaire santé rendue obligatoire par la loi à compter du 1^{er} janvier 2016 et en vue de proposer à ses adhérents les meilleures conditions.

A la mi-octobre devrait être signé un accord de branche satisfaisant pour tous les employeurs.

A défaut, le CoSMoS proposera à ses adhérents une solution d'assurance adaptée à leurs besoins et conforme aux exigences légales.

Alors que l'issue de la négociation approche, le CoSMoS vous apporte les réponses aux questions que vous vous posez.

1°) Qu'est-ce que la complémentaire santé ?

L'assurance maladie ne rembourse pas intégralement les dépenses de santé (frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation...). La complémentaire santé d'entreprise, souvent désigné sous le terme de « mutuelle », vise à compléter ces remboursements, en totalité ou en partie.

2°) En quoi consiste la généralisation de la complémentaire santé ?

A compter du 1^{er} janvier 2016, tout employeur devra obligatoirement souscrire un contrat comportant des garanties « complémentaire santé » au profit de l'ensemble de ses salariés, quelle que soit la forme de leur contrat de travail, la nature de leurs fonctions ou leur durée de travail dans la structure (CDD, CDI, CDII, contrat d'apprentissage, temps plein, temps partiel...).

3°) La complémentaire santé d'entreprise est-elle déjà obligatoire ?

Dans la branche professionnelle du sport il n'existe aucune obligation de cette nature actuellement. La souscription d'un contrat collectif est donc une simple faculté qui, si elle est mise en œuvre, doit offrir une couverture dont les garanties correspondent à minima à celles définies par décret (n°2014 – 2015 du 08/09/2014), ainsi qu'aux règles sur les contrats responsables et solidaires (décret n° 2014 – 2015 du 18/11/2014). Les salariés bénéficient de la portabilité des droits correspondants (voir questions 17.18 et 19).

4°) Est-il prévu un régime complémentaire « frais de santé » spécifique dans la branche du sport ?

Il revient légalement aux branches professionnelles d'ouvrir une négociation sur ce sujet. Celle-ci est en cours dans le sport et le CoSMoS y participe très activement. Les travaux visent à définir un « panier de soins » (les garanties et leur niveau), son financement (répartition entre l'employeur et le salarié), les conditions tarifaires, les bénéficiaires des garanties et, éventuellement, à faciliter le choix d'un organisme assureur.

5°) Est-il opportun de mettre en place une couverture « frais de santé » avant le 1er janvier 2016, ou avant qu'un accord de branche soit étendu ?

Pour les employeurs n'ayant pas déjà volontairement mis en place une telle couverture, trois raisons principales poussent à ne pas anticiper cette opération tant qu'elle n'est pas obligatoire :

Les différentes modalités de mise en place obéissant à un formalisme précis dont le non-respect peut avoir des conséquences juridiques, fiscales, et en matière de cotisations sociales (voir ci-dessous), il est donc prudent d'attendre la conclusion d'un

accord de branche pour sécuriser le dispositif d'entreprise ;

Pour que la cotisation patronale finançant le régime « frais de santé » soit exclue de l'assiette sociale (cotisations de sécurité sociale), le régime doit présenter un caractère collectif et obligatoire qu'il est plus facile de respecter avec un accord de branche ;

Si un accord de branche est conclu, la couverture mise en place par anticipation dans l'entreprise devra très probablement être adaptée aux garanties minimales définies par celui-ci.

6°) Quelles seront les obligations des employeurs au 1^{er} janvier 2016 si aucun accord de branche ne s'impose à cette date ?

A défaut d'accord de branche étendu au 1^{er} janvier 2016 (c'est-à-dire obligatoire pour l'ensemble des employeurs et salariés de la branche sport), les employeurs n'ayant pas déjà mis en place une couverture « frais de santé » devront impérativement le faire sur la base du panier minimum de soins défini par décret (n° 2014-2015 du 08/09/2014).

A titre facultatif, toutes les entreprises entrant dans le champ de la Convention Collective Nationale du Sport pourront appliquer par anticipation les dispositions de l'accord de branche (s'il a été conclu à cette date) qui seraient plus favorables que celles du panier minimum de soins.

7°) En l'absence d'accord de branche au 1^{er} janvier 2016, comment la couverture minimale légale devra-t-elle être mise en place ?

Si elle ne résulte pas d'un accord de branche, la mise en place de cette couverture doit impérativement se faire selon l'une des modalités suivantes (art L.911-7 CSS) :

- Accord d'entreprise ;
- Accord référendaire ;
- Décision unilatérale de l'employeur constatée par un écrit remis à chaque salarié (DUE).

8°) Quels services apportera le CoSMoS à ses adhérents pour faire face à l'échéance du 1^{er} janvier 2016 en l'absence d'accord de branche étendu à cette date ?

En l'absence d'accord étendu, les adhérents du CoSMoS bénéficieront de différents services :

- Information sur la réglementation applicable ;
- Aide à la mise en place des garanties minimales obligatoires (fourniture des documents...) ;
- Proposition d'une offre d'assurance négociée spécialement et satisfaisant au 1^{er} janvier 2016 les contraintes légales et réglementaires liées :
 - Au panier minimum de soins ;
 - Au financement minimum de l'employeur ;
 - Au caractère collectif et obligatoire du régime, et au « contrat responsable » pour bénéficier des exonérations de cotisations de sécurité sociale.

9°) Que faudra-t-il faire après l'extension de l'accord de branche créant un régime complémentaire « frais de santé » dans le sport ?

Lors de l'extension de l'accord de branche, il sera indispensable de vérifier que les caractéristiques essentielles de contrat souscrit dans la structure à effet du 1^{er} janvier 2016, ou antérieurement, respectent à minima celles du régime de branche (se substituant aux dispositions légales).

Le cas échéant, il conviendra de mettre à jour le contrat d'assurance et, préalablement, l'accord d'entreprise, l'accord référendaire ou la DUE (cf. question 7).

10°) Un salarié peut-il demander à ne pas bénéficier de la couverture collective d'entreprise ?

En présence d'une cotisation salariale, les salariés présents dans l'entreprise au moment de la mise en place du dispositif **par décision unilatérale de l'employeur (DUE)**, peuvent être dispensés d'adhérer au régime en application de l'article 11 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 dite « loi Evin ».

Cette faculté peut être mentionnée dans la DUE instituant le régime (mais pas le modifiant). En revanche, ce cas de dispense doit être inséré dans la DUE, dès lors que le financement est exclusivement patronal.

Par ailleurs, des dispenses sont possibles dans certains cas limitativement énumérés dès l'origine par l'acte instituant et/ou modifiant le régime (accord de branche, accord d'entreprise, accord référendaire ou DUE), à condition que ces cas correspondent à ceux prévus à l'article R. 242-1-6 du code de la sécurité sociale.

En toute hypothèse, l'employeur doit être en mesure de produire la demande de dispense des salariés concernés. Cette demande comporte la mention selon laquelle chaque salarié a été préalablement informé par l'employeur des conséquences de son choix.

11°) Dans quels cas le salarié peut-il demander à être dispensé d'adhérer au régime collectif d'entreprise / de branche ?

Les cas de « dispense » ne peuvent être autres que ceux cités par la loi et les règlements (art. 11, loi n° 89-1009 DU 31/12/1989 ; art. R. 242-1-6 CSS) :

Garanties mises en place par DUE dès l'origine (dans l'acte fondateur, et non pas dans les actes modifiants) = possibilité de dispense pour les salariés embauchés avant la mise en place

Garanties mises en place par accord collectif ou accord référendaire ou DUE = possibilité de dispense quelle que soit la date d'embauche pour :

Les salariés et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de mission d'une durée au moins égale à douze mois à condition de justifier par écrit en produisant tous les documents attestant d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs, pour le même type de garantie ;

Les salariés et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de mission d'une durée inférieure à douze mois, même s'ils ne bénéficient pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs ;

Les salariés à temps partiel et apprentis dont l'adhésion au système de garanties les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute ;

Les salariés bénéficiaires d'une couverture maladie universelle complémentaire ou d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. La dispense ne peut alors jouer que jusqu'à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de cette couverture ou cette aide ;

Les salariés couverts par une assurance individuelle frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. La dispense ne peut alors jouer que jusqu'à l'échéance du contrat individuel ;

Les salariés qui bénéficient par ailleurs, y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire conforme à un de ceux fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, à condition de la justifier chaque année.

12°) Comment le salarié peut-il demander à être dispensé d'adhérer au régime collectif ?

La dispense demandée par un salarié est matérialisée par un écrit signé et comportant la mention selon laquelle il a été préalablement informé par l'employeur des conséquences de son choix. Cet écrit précise le cas de dispense invoqué par le salarié.

13°) Quelles sont les conséquences pour le salarié du non-respect des conditions d'une dispense ?

Lorsque les conditions d'une dispense ne sont plus satisfaites, le salarié est obligatoirement affilié par l'employeur à un organisme assureur pour bénéficier des garanties dont bénéficient les autres salariés.

14°) Comment est financée la complémentaire santé ?

Les garanties complémentaires sont légalement financées par une participation minimale de l'employeur de 50 %. Le reste est à la charge du salarié.

15°) Est-ce que les proches d'un salarié adhérent d'un régime collectif bénéficient aussi de cette couverture ?

Légalement, seule la couverture du salarié est obligatoire. Toutefois, il est possible d'étendre le bénéfice des garanties aux ayants droit du salarié (conjoint, enfants à charge).

Lorsque cette extension n'est que facultative (application stricte du minimum légal) ; son coût est généralement à la charge exclusive du salarié. En effet, en cas de participation financière de l'employeur à une garantie non obligatoire, celle-ci est assujettie aux cotisations de sécurité sociale, à la CSG/ CRDS et intégrée dans le revenu imposable du salarié.

16°) Qu'est-ce que la portabilité de la complémentaire santé ?

Ce mécanisme a pour effet de permettre à un salarié, sous condition, de continuer à bénéficier de cette couverture après la fin de son

contrat pendant un an au plus. Le salarié qui remplit ces conditions ne peut y renoncer.

17°) Quelles sont les conditions pour bénéficier de la portabilité de la complémentaire santé ?

Les salariés garantis collectivement bénéficient du maintien, à titre gratuit, de cette couverture en cas de cessation du contrat de travail, non consécutive à une faute lourde, ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage, selon les conditions suivantes (art. L. 911-8 CSS) :

Le maintien des garanties est applicable à compter de la date de cessation du contrat de travail et pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage, dans la limite de la durée du dernier contrat de travail ou, le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Cette durée est appréciée en mois, le cas échéant arrondie au nombre supérieur, sans pouvoir excéder douze mois ;

Le bénéfice du maintien des garanties est possible à la condition que les droits à remboursements complémentaires aient été ouverts chez le dernier employeur ;

Les garanties maintenues au bénéfice de l'ancien salarié sont celles en vigueur dans l'entreprise ;

L'ancien salarié justifie auprès de son organisme assureur, à l'ouverture et au cours de la période de maintien des garanties, des conditions prévues au présent article ;

L'employeur signale le maintien de ces garanties dans le certificat de travail et informe l'organisme assureur de la cessation du contrat de travail.

Si le régime mis en place est étendu aux ayants droit du salarié, ceux-ci bénéficient de la portabilité sous les mêmes conditions.

18°) Comment est financée la portabilité de la complémentaire santé ?

Le financement du maintien des garanties est assuré par la mutualisation des cotisations des salariés toujours présents dans l'entreprise. Le salarié qui est sorti des effectifs n'a rien à payer.

19°) Comment est mis en œuvre le mécanisme de la portabilité ?

L'employeur doit informer le salarié sur la portabilité en la mentionnant dans le certificat de travail et adresser à l'organisme assureur une demande nominative de maintien des garanties pour chaque ancien salarié éligible.

Pour bénéficier du maintien, l'ancien salarié doit fournir l'ensemble des justificatifs qui lui sont demandés par l'organisme assureur, et notamment le justificatif de versement des allocations chômage du mois correspondant à celui pour lesquelles les prestations sont dues.

L'ancien salarié doit informer l'organisme assureur de la cessation du versement des allocations du régime d'assurance chômage lorsque celle-ci intervient au cours de la période de portabilité des droits.

En tout état de cause, le maintien des garanties cesse à la date à laquelle l'ancien salarié ne bénéficie plus des allocations du régime d'assurance chômage.

20°) Comment est choisi l'organisme assureur ?

Les garanties définies par le régime mis en place sont obligatoirement assurées par un organisme prenant l'une des formes suivantes : société d'assurance, institution de prévoyance ou mutuelle.

L'employeur choisit librement l'organisme assureur, que ce soit lors de la mise en place volontaire d'un régime « frais de santé », ou dans le cadre de la généralisation de la couverture prévue au 1^{er} janvier 2016.

21°) En cas d'accord au niveau de la branche du sport, les employeurs seront-ils obligés d'adhérer à un organisme assureur en particulier ?

Il n'est plus possible pour une branche professionnelle d'imposer le choix d'un assureur, même dans le cadre d'un accord instaurant un régime collectif et obligatoire (décision du Conseil constitutionnel n° 2013-672 du 13/06/2013).

En revanche, un accord de branche peut recommander des organismes assureurs, sans valeur contraignante pour les employeurs, au terme d'une procédure de mise en concurrence encadrée par décret (« appel d'offres »).

Du côté des clubs....

Villemomble sports Basket

recherche

des entraîneurs pour entrainer des équipes U13, U15
de niveau départemental et encadrer les matches

Egalement un entraîneur pour encadrer des Baby et
des U9 débutant le samedi matin

Merci d'appeler le Président M Rodriguez au 06 83 41 83 96 ou le responsable technique M
Goncalves au 06 70 07 71 76

SAISON 2015-2016

Le club de la Jeanne d'Arc de Rosny

recherche en urgence

un entraîneur pour les seniors filles évoluant
en excellence départementale .

Les jours d'entraînement étant le mardi et le Vendredi de 21H à 22H30 au gymnase de la
Boissière à Rosny sous Bois.

Merci de contacter : Mme Cartigny Evelyne au 06 77 20 78 77

ECOLE FRANCAISE DE MINI BASKET DU BC COURNEUVIEN

Le BC Cournevien recevra le Label Ecole Française de Mini Basket de la FFBB le di-
manche 18 octobre 2015 à 18h au Gymnase Antonin Magne, 34 rue Suzanne Masson
93120 La Courneuve

Déroulement de la journée

De 10h à 12h : ateliers de dextérité pour les U7

De 14h à 15h30 : concours avec les U9

De 15h30 à 17h30 : Tournoi avec les U11

18h Remise de Label par M Jean-Marc JEHANN,
Vice-président de la FFBB en présence de
Diandra TCHATCHOUANG (joueuse de
l'Equipe de Bourges et de l'Equipe de France fémi-
nine et issue du BC Cournevien)



Pendant les vacances de la Toussaint

GENERATION BASKET CAMPS

GRATUIT

9h-12h
13-17 ans

14h-17h
8-12 ans

GB 93

EPINAY SUR SEINE

Du 19 au 23 octobre 2015

Gymnase Léo Lagrange
6 avenue de la République 93800 EPINAY SUR SEINE
T 8 arrêt : Rose BERTIN (centre commercial l'Ilo)

Inscription sur place
Pour tout renseignement : 01.48.49.81.84
www.basketidf.com

GENERATION BASKET CAMPS MINI

GRATUIT

5-9 ans

9h-12h

GB 93

EPINAY SUR SEINE

Du 19 au 23 octobre 2015

Gymnase Raymond LEMAITRE
27 avenue d'Enghien 93800 EPINAY SUR SEINE
Gare d'Epinay Villetaneuse arrêt : Ormesson

Inscription sur place
Pour tout renseignement : 01.48.49.81.84
www.basketidf.com



GENERATION BASKET CAMPS

GRATUIT

9h-12h
8-12 ans

14h-17h
13-18 ans

GB 93

SAINT OUEN

Du 26 au 30 octobre 2015

Gymnase Pablo NERUDA
17 rue Salvador Allende 93400 SAINT OUEN
M 13 arrêt : Mairie de Saint Ouen + Bus 537 arrêt : Clinique du Landy

Inscription sur place
Pour tout renseignement : 01.48.49.81.84
www.basketidf.com

